

Référence : FG10-11-22
RD 723 - VUE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n°723
Commune de Vue

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 09 avril 2021 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 18 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 723 dans l'agglomération de Vue afin de procéder à des travaux de concessionnaires de réseaux, de sondages archéologiques et de réaménagement du centre bourg ;

CONSIDERANT la multiplicité des interventions et le caractère répétitif des phases de circulation alternée ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les travaux des concessionnaires de réseaux et ceux d'aménagement de la route départementale 723 dans la traversée de l'agglomération de Vue seront réalisés selon deux modes d'exploitation entre les PR 15+327 et 17+262 :

Du 22 novembre 2022 au 31 décembre 2024

- soit par fermeture de la RD 723 avec déviation de la circulation ;
- soit par alternat de la circulation.

Le présent arrêté a pour objet de permettre la réalisation de travaux selon le mode d'exploitation de la circulation alternée.

Les travaux conduits sous fermeture de la RD723 feront l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 2

Les alternats de la circulation dans l'agglomération de Vue seront réalisés :

- soit par feux de chantier ;
- soit par piquets K10 ;
- soit par panneaux B15 et C18.

Les restrictions suivantes pourront être appliquées sur les sections concernées :

- limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner

Chaque utilisation du présent arrêté est conditionnée à une autorisation écrite préalable de la commune de Vue, délivrée après demande écrite formulée à l'aide du document spécifique prévu à cet effet et joint au présent arrêté en annexe.

Dans sa demande, l'entreprise sollicitant une autorisation d'alternat par feux 24h/24 (y compris le week-end le cas échéant), devra communiquer un numéro de téléphone d'astreinte pour pallier à un éventuel défaut de signalisation.

ARTICLE 3

Durant les périodes de travaux en mode de circulation alternée, un itinéraire conseillé sera mis en place pour la liaison Saint-Brevin / Paimboeuf avec Nantes, par la RD 723A, la RD 79 et la RD 751 via l'échangeur du Pont Béranger, depuis la RD 723, et cela pour les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier et d'alternat seront assurées par chaque entreprise intervenante.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation relative à l'itinéraire conseillé seront assurées par la délégation pays de Retz, service aménagement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vue ou publier sur le site internet officiel de la mairie de Vue.

L'autorisation d'utiliser le présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier objet de la demande.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Vue,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique COB de Machecoul-Saint Mème
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vue

Le 21/11/2022

Le Maire,
Nadège PLACE
La Maire



Fait à Machecoul-Saint Mème

Le 22/11/2022

pour le Président du conseil départemental

~~L'adjoint au Chef du service Aménagement~~


Pascal FROMENTIN

Une copie conforme sera adressée à :

- La Préfecture de Loire Atlantique
- La Mairie de Vue
- Loire Atlantique Développement
- La Gendarmerie de Machecoul-Saint Mème
- Le service transports ALÉOP de la Région
- Pornic Agglo
- Le SDIS 44 Groupement Ouest
- Le PC Routes du Département
- La délégation pays de Retz – service aménagement du Département

